



Berne, le 8 décembre 2023

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Révision partielle de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de mettre l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand, RS 151.3) en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, ainsi qu'auprès des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

La consultation durera jusqu'au **5 avril 2024**.

La loi sur l'égalité pour les handicapés, entrée en vigueur en 2004, a pour but d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées et d'améliorer les conditions générales de participation de ces personnes à la vie sociale. Elle intègre des mesures destinées à améliorer l'accès aux constructions et aux installations, l'utilisation des transports publics ainsi que le recours aux prestations de la Confédération et – dans une mesure limitée – aux services proposés par les particuliers qui fournissent des prestations au public. À l'heure actuelle, la LHand ne s'applique ni au domaine du travail ni à l'accès ou au recours aux prestations, des domaines pourtant essentiels dans le quotidien des personnes handicapées. Les dispositions du droit privé et du droit du travail relatives à la protection contre la discrimination n'ont ici guère d'effet.

L'avant-projet de loi prévoit donc expressément une interdiction de la discrimination directe et indirecte dans le cadre des rapports de travail privés et de la fourniture de services privés destinés au public. Les employeurs et les prestataires de services sont en outre tenus de contribuer activement à l'élimination des inégalités. Le projet présenté introduit ainsi l'obligation de procéder à des aménagements raisonnables pour réduire les inégalités qui frappent les personnes handicapées. On entend par aménagements raisonnables les modifications et ajustements nécessaires et appropriés, n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue, apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour réduire ces inégalités. D'un point de vue procédural, la protection contre la discrimination est surtout renforcée au niveau



des conséquences juridiques ; le projet introduit ainsi le droit, pour toute personne s'estimant victime d'une discrimination, de demander au tribunal de faire cesser la discrimination ou d'ordonner un aménagement raisonnable. Des allègements sont par ailleurs prévus pour ce qui concerne le fardeau de la preuve et les frais de procédure.

Outre le renforcement de la protection contre la discrimination dans les domaines cités, le projet règle également la reconnaissance de la langue des signes et la promotion des langues des signes suisses et de leurs expressions culturelles, comme le demande la motion 22.3373 « Reconnaissance de la langue des signes par une loi sur la langue des signes ».

Nous vous invitons à prendre position sur les modifications proposées dans le rapport explicatif.

Vous trouverez tous les documents relatifs au projet mis en consultation à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/content/section-02/44134/index.html).

Conformément à la LHand, justement, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

ebgb@gs-edi.admin.ch

En vue d'éventuelles questions, merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à contacter auprès de vos services.

M. Andreas Rieder (tél. 058 46 383 94) et Mme Sofia Balzaretto (tél. 058 46 116 31) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec mes meilleures salutations,

Alain Berset
Président de la Confédération